



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
5 avril 2023

**Délibération
n° 2023-01**

OBJET :
**Délégations
consenties au Maire
par le Conseil
Municipal – Compte-
rendu**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le cinq avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Monsieur Romain BECUWE), Madame Audrey LEMAIRE (pouvoir à Madame Claire SONZOGNI)

Étaient absents : Monsieur Guy SENECHAL

Madame Myriam POËT est élue secrétaire.

Par délibération du 24 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Les décisions suivantes ont été prises par délégation :

Décisions dans le cadre de la passation des contrats d'assurances et de l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes :

Signature d'un contrat d'assurance avec la société AXA ASSURANCES pour la flotte des véhicules communaux.

Acceptation du règlement de 7 465.20 €, versés en plusieurs fois, par la société SMACL ASSURANCES en indemnisation du choc de véhicule contre une glissière communale le 5 février 2022.

Décisions dans le cadre de la fixation des tarifs communaux : Arrêté n°2023-33 du 6 mars 2023 fixant la révision du loyer du logement sis 3 rue Jules Ferry.

Décisions dans le cadre des reprises d'alignement : Arrêté n°2023-34 du 15 mars 2023 d'alignement de voirie pour la parcelle AD24 rue Louis le Sénéchal.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **6 AVR. 2023**
Publiée ou notifiée le **6 AVR. 2023**
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
5 avril 2023

**Délibération
n° 2023-02**

OBJET :

**Budget communal –
Approbation du
compte de gestion
2022**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le cinq avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Monsieur Romain BECUWE), Madame Audrey LEMAIRE (pouvoir à Madame Claire SONZOGNI)

Étaient absents : Monsieur Guy SENECHAL

Madame Myriam POËT est élue secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et

suffisamment justifiées,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 6 AVR. 2023
Publiée ou notifiée le 6 AVR 2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
5 avril 2023

**Délibération
n° 2023-03**

OBJET :

**Budget communal –
Approbation du
compte administratif
2022**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le cinq avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Monsieur Romain BECUWE), Madame Audrey LEMAIRE (pouvoir à Madame Claire SONZOGNI)

Étaient absents : Monsieur Guy SENECHAL

Madame Myriam POËT est élue secrétaire.

Monsieur le Maire, ne participant pas au débat, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ est nommé Président de séance.

Le compte administratif fait apparaître :

En **FONCTIONNEMENT** :

Des **dépenses** avec un résultat d'exercice de **1 878 249,21 €** caractérisées par :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) pour **755 791,30 €** reprenant les dépenses de fonctionnement des services ;
- Les charges de personnel (chapitre 012) pour **850 638,10 €** ;
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) pour : **231 273 €** ;
- Les charges financières (chapitre 66) notamment les intérêts d'emprunt pour **12 716,80 €** ;
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67), notamment les bourses et prix pour **24 679,01 €** ;
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) pour **3151,00 €**.

Des recettes pour **2 338 212,12 €** caractérisées par :

- Les atténuations de charge (chapitre 013) pour **43 990,68 €** ;
 - Les produits des services, du domaine et ventes (chapitre 70) pour **75 100,70 €** ;
 - Les impôts et taxes (chapitre 73) pour **1 275 936,74 €** ;
 - Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) pour **852 689,18 €** ;
 - Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour **47 918,20 €** ;
 - Les produits exceptionnels (chapitre 77) pour **3 805,83 €**.
- Soit un résultat de l'exercice de **459 962,91 €**.

A cela s'ajoute un report de l'exercice précédent de **1 218 370,71 €**. Soit un résultat de clôture pour l'exercice 2022 en fonctionnement de **1 678 333,62 €**.

En **INVESTISSEMENT** :

Des dépenses pour **1 438 103,79 €** caractérisées par :

- Des immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour **37 171,71,00 €** ;
- Des immobilisations corporelles (chapitre 21) pour **500 153,01 €** ;
- Des immobilisations en cours (chapitre 23) pour **689 879,16 €** ;
- Les emprunts (chapitre 16) pour **56 632,76 €** ;
- Les opérations patrimoniales (chapitre 041) pour un montant de **154 267,15 €**.

A ces dépenses de l'exercice s'ajoute un report de l'exercice N-1 de **230 785,80 €**, ainsi que des restes à réaliser pour **160 607,90 €**.

Des recettes pour **1 273 772,83 €** caractérisées par :

- Des subventions d'investissement (chapitre 13) pour **184 270,52 €** ;
- Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) pour **53 043,71 €** ;
- Les excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068) pour **879 040,45 €** ;
- Les autres immobilisations financières (chapitre 27) pour **55 738,16 €** ;
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) pour **3 151,00 €** ;
- Les opérations patrimoniales (chapitre 041) pour **154 264,15 €**.

La section d'investissement laisse donc apparaître un déficit de **395 116,76 €**, sans tenir compte des restes à réaliser, **160 607,90 €** en dépenses.

Le compte administratif laisse donc apparaître un excédent global comptable de clôture de **1 122 608,96 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BERQUEZ, à

l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget principal.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 6 AVR. 2023
Publiée ou notifiée le 6 AVR. 2023
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire.



Pour extrait conforme,
Le Président de séance,

J-L BERQUEZ

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 062-216203299-20230405-2023_03-DE



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
5 avril 2023

**Délibération
n° 2023-04**

OBJET :

**Budget communal –
Affectation du
résultat 2022**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le cinq avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Monsieur Romain BECUWE), Madame Audrey LEMAIRE (pouvoir à Madame Claire SONZOGNI)

Étaient absents : Monsieur Guy SENECHAL

Madame Myriam POËT est élue secrétaire.

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif présenté précédemment.

a) Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer :

- *Le résultat 2022 de la section de fonctionnement.*
- *Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement.*
- *Les restes à réaliser en investissement (Recettes et dépenses) qui seront reportés au budget 2023.*

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit **en priorité** couvrir le besoin de financement 2022 de la section d'investissement.

La nomenclature M57 précise que le besoin de financement de la section

d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, **s'il est positif**, peut, selon la décision du Conseil Municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- D'inscrire une réserve en fonctionnement au budget 2023 ;
- De contribuer au financement des dépenses nouvelles d'investissement inscrites au budget 2023.

b) Affectation du résultat :

A la clôture de l'exercice, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
a) Dépenses	1 878 249.21 €
b) Recettes	2 338 212.12 €
c) Résultat excédentaire de l'exercice (b-a)	459 962.91 €
d) Résultats excédentaires antérieurs reportés	1 218 370,71 €
e) Résultat de clôture (c+d)	1 678 333.62 €

Investissement	
a) Dépenses de l'année	1 438 103.79 €
b) Reports de l'exercice N-1	230 785.80 €
c) Total des dépenses (a+b)	1 668 889.59 €
d) Recettes	1 273 772.83 €
e) Solde d'exécution (d-c)	- 395 116.76 €
f) Restes à réaliser	- 160 607.90 €
g) Résultat déficitaire de clôture (e+f)	- 555 724.66 €

On constate donc pour l'année 2022 :

- Un solde d'exécution déficitaire pour la section d'investissement de 395 116.76 € ;

- Un solde des restes à réaliser 2022 de – 160 607.90 € ;
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 1 678 333.62 € ;
- Un besoin de financement en investissement de 555 724.66 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2023 :

- le déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 395 116.76 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) ;
- le besoin de financement pour un montant de 555 724,66 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 1 122 608.96 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'affectation du résultat 2022 telle qu'exposée ci-avant.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 6 AVR. 2023

Publiée ou notifiée le 6 AVR. 2023

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



Pour extrait conforme,

Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 062-216203299-20230405-2023_04-DE



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
5 avril 2023

**Délibération
n° 2023-05**

OBJET :

**Taux d'imposition
2023**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le cinq avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Monsieur Romain BECUWE), Madame Audrey LEMAIRE (pouvoir à Madame Claire SONZOGNI)

Étaient absents : Monsieur Guy SENECHAL

Madame Myriam POËT est élue secrétaire.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (T.H). Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes qui retrouvent leur pouvoir de fixation des taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, la commune souhaite continuer à stabiliser ses taux d'imposition de ces quatre taxes et par conséquent ne pas augmenter les taux d'imposition de 2022 qui sont les suivants :

Taux de taxe sur le foncier bâti	35.16 %
Taux de taxe sur le foncier non-bâti	26.89 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18.31 %
Taux de cotisation foncière des entreprises	22.99 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les taux 2023 tels que proposés.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Remise à la Sous-Préfecture le 6 AVR. 2023
Date de notification le 6 AVR. 2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire



Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
5 avril 2023

**Délibération
n° 2023-06**

OBJET :

**Budget communal –
Budget primitif 2023**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le cinq avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Monsieur Romain BECUWE), Madame Audrey LEMAIRE (pouvoir à Madame Claire SONZOGNI)

Étaient absents : Monsieur Guy SENECHAL

Madame Myriam POËT est élue secrétaire.

L'assemblée est invitée à adopter le budget primitif 2023, acte prévisionnel des dépenses et recettes de la commune. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis avec la convocation et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget a été présenté en commission finances, il est voté par chapitre et par section.

Conformément à l'article L.1612-4 du CGCT, le budget doit être voté à l'équilibre pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

Le budget de la commune se présente de la manière suivante :

- **3 357 497,96 €** en recettes de fonctionnement ;
- **3 357 497,96 €** en dépenses de fonctionnement ;
- **1 983 200,88 €** en recettes d'investissement ;
- **1 983 200,88 €** en dépenses d'investissement.

Le budget par section se présente ainsi :

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonct.	2 230 421,74 €	1 127 076,22 €	3 357 497,96 €	3 357 497,96 €	0,00 €	3 357 497,96 €
Inv.	1 588 084,12 €	395 116,76 €	1 983 200,88 €	856 124,66 €	1 127 076,22 €	1 983 200,88 €
Total	3 818 505,86 €	1 522 192,98 €	5 340 698,84 €	4 213 622,62 €	1 127 076,22 €	5 340 698,84 €

La section de fonctionnement :

Elle s'équilibre à la somme de **3 357 497,96 €**.

En dépenses, cette section comprend essentiellement :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) comprenant notamment les dépenses de fonctionnement des services pour un montant total de **930 782,74 €** ;
- Les charges de personnel (chapitre 012) pour un montant de **972 388 €** ;
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65), pour un montant de **283 100 €** ;
- Les intérêts de l'emprunt (chapitre 66) pour un montant de **35 000,00 €** ;
- Les charges spécifiques (chapitre 67) pour un montant de **6 000 €** ;
- Un virement à la section d'investissement pour **1 122 608,96 €** ;
- Une opération d'ordre entre sections pour la dotation aux amortissements pour **4 467,26 €**.

En recettes, cette section comprend essentiellement :

- Le résultat de fonctionnement reporté pour un montant de **1 122 608,96 €** ;
- Les atténuations de charges (chapitre 013), comprenant notamment les remboursements sur rémunération du personnel pour un montant de **31 500,00 €** ;
- Les produits des services du domaine et ventes diverses (chapitre 70) comprenant notamment les redevances des services à caractère de loisirs, les redevances des services périscolaires, pour un montant total de **53 700,00 €** ;
- Les impôts et taxes (chapitre 73), comprenant notamment les impôts directs locaux (470 573 €), le F.N.G.I.R. (618 867,00 €), et autres taxes pour un montant total de **722 111,00 €** ;
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) comprenant notamment la dotation forfaitaire (92 000,00 €), le F.C.T.V.A. (2 000,00 €), la Dotation de Solidarité Rurale (20 000,00 €), les dotations d'autres organismes comme la CAF ou la MSA (150 000,00 €), la dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (323 577,00 €) pour un montant total de **821 505,00 €** ;
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75), comprenant notamment les revenus des immeubles pour un montant total de **55 000,00 €** ;
- Les produits spécifiques (chapitre 77), pour un montant total de **35 500,00 €**.

La section d'investissement :

Elle s'équilibre à la somme de **1 983 200,88 €**.

En dépenses, cette section comprend essentiellement :

- Les immobilisations corporelles (chapitre 21), notamment le fleurissement de la commune, l'achat d'une remorque citerne pour l'arrosage, l'acquisition d'un micro-tracteur et d'une tondeuse mulching, le remplacement des fenêtres et de la porte du local des archers colombophiles, une nouvelle toiture pour le service technique et la réfection de l'étanchéité de la toiture plate de la mairie, le projet participatif, les jardins familiaux, acquisition d'un véhicule 9 places, le remplacement du mobilier de la cantine, le renouvellement des équipements de camping, une provision pour l'acquisition d'une partie de terrain rue Elisée Clais pour la somme de **1 023 084,12 €** ;
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20), comprenant notamment l'étude pour la sécurisation de la rue Elisée Clais, pour **75 000 €** ;
- Les immobilisations en cours (chapitre 23) pour le programme de défense extérieure contre l'incendie pour la somme **390 000 €** ;
- Le remboursement du capital de l'emprunt (chapitre 16) pour **100 000 €**.

A cela, s'ajoutent les crédits, votés de l'exercice précédent, reportés au budget pour **160 607,90 €**, ainsi que le solde d'exécution négatif reporté pour **395 116,76 €**.

En recettes, pour équilibrer ce budget d'investissement, il est prévu :

- Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) pour un montant total de **587 724,66 €**, comprenant notamment le F.C.T.V.A pour un montant de 30 000,00 €, le produit de la taxe d'aménagement pour un montant de 2 000 €, ainsi que les excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 555 724,66 € ;
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) pour un total de **268 400,00 €**, comprenant notamment pour les travaux d'enfouissement des réseaux, une subvention de la Région au titre du Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires pour 150 000 €, une subvention de la FDE 62 pour 50 000 €, une subvention du Département pour un montant de 7 500 € et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 60 000 € ;
- L'amortissement de la subvention versée à la CCT2C (chapitre 040) pour l'assainissement pour **4 467,26 €** ;
- Un virement de la section de fonctionnement en opération d'ordre non budgétaire pour **1 122 608,96 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 de la commune.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 062-216203299-20230405-2023_06_DELIB-DE



Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 6 AVR. 2023
Publiée ou notifiée le 6 AVR. 2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



Pour extrait conforme,

Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
5 avril 2023**Délibération
n° 2023-07****OBJET :
Subventions 2023****L'An Deux mille Vingt-Trois,**

Le cinq avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Monsieur Romain BECUWE), Madame Audrey LEMAIRE (pouvoir à Madame Claire SONZOGNI)

Étaient absents : Monsieur Guy SENECHAL

La commune de Ferques apporte son soutien financier aux associations communales pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus. Le versement des subventions a été débattu en commission finances du 21 mars 2023.

Il est proposé pour l'exercice 2023 d'attribuer une subvention à 13 associations, pour un total de 33 225 €.

Il est proposé d'attribuer ces nouvelles subventions aux associations selon les montants ci-dessous :

Les Anciens combattants	1 200 €
Association Victimes du travail	125 €
Cardiogoal des 2 caps (AC2C)	1 000 €
Club des aînés	500 €
Dance Twirling	600 €

FCPE	1 400 €
Ferk Ados	2 500 €
Ferques Basket Club	15 000 €
La Boule Ferquoise	1 000 €
Les ailes d'Elinghen	1 000 €
Sport Evasion des 2 Caps	1 000 €
Toujours Partant	1 500 €
USEF	3 500 €
Coopérative scolaire école Jules Ferry	750 €
Coopérative scolaire école Jean Ferrat	2 150 €
TOTAL	33 225 €

Messieurs Nicolas CALONNE et Romain BECUWE, membres du bureau du Ferques Basket Club ne prennent pas part au débat et au vote pour l'attribution de la subvention à cette association, de même pour Monsieur Jean-Luc BERQUEZ et l'association Toujours Partant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement des subventions proposées telles qu'elles sont jointes au Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 6 AVR. 2023
Publiée ou notifiée le 6 AVR. 2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
5 avril 2023

**Délibération
n° 2023-08**

OBJET :
**Budget lotissement
du Mont Saint-Pierre
et de la Mine –
Approbation du
compte de gestion
2022.**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le cinq avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Monsieur Romain BECUWE), Madame Audrey LEMAIRE (pouvoir à Madame Claire SONZOGNI)

Étaient absents : Monsieur Guy SENECHAL

Madame Myriam POËT est élue secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et

suffisamment justifiées,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion du budget du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 6 AVR. 2023
Publiée ou notifiée le 6 AVR. 2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
5 avril 2023

Délibération
n° 2023-09

OBJET :
Budget lotissement
du Mont Saint-Pierre
et de la Mine –
Approbation du
compte administratif
2022.

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le cinq avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Monsieur Romain BECUWE), Madame Audrey LEMAIRE (pouvoir à Madame Claire SONZOGNI)

Étaient absents : Monsieur Guy SENECHAL

Madame Myriam POËT est élue secrétaire.

Monsieur le Maire, ne participant pas au débat, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ est nommé Président de séance.

Le compte administratif fait apparaître :

En **FONCTIONNEMENT** :

Des *dépenses* avec un résultat d'exercice de **0 €** caractérisées par des dépenses de fonctionnement nulles.

Des *recettes* pour **0 €** caractérisées par des recettes de fonctionnement nulles.

Le résultat de l'exercice est donc de **0 €**.

Soit un résultat de clôture pour l'exercice 2022 en fonctionnement de **276 703,35 €**.

En **INVESTISSEMENT** :

Des dépenses pour **0 €**.

Des recettes pour **0 €**.

La section d'investissement laisse apparaître un déficit pour l'année 2022 de **308 340,59 €**.

Le compte administratif laisse donc apparaître un déficit global comptable de clôture pour l'année 2021 de **31 637,24 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BERQUEZ et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine.

Fait et délibéré en séance publique les jour , mois et an susdits.

DELIBERATION RENDUE EXECUTIVE
Transmise à la Sous-Préfecture le 6 AVR 2023
Publiée ou notifiée le 6 AVR 2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



Pour extrait conforme,
Le Président de séance,



J-L BERQUEZ

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
5 avril 2023

Délibération n° 2023-10

OBJET :
**Budget lotissement
du Mont Saint-Pierre
et de la Mine –
Affectation du
résultat 2022**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le cinq avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Monsieur Romain BECUWE), Madame Audrey LEMAIRE (pouvoir à Madame Claire SONZOGNI)

Étaient absents : Monsieur Guy SENECHAL

Madame Myriam POËT est élue secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2022 du budget du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine, approuvé par délibération du conseil municipal,

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget du lotissement.

Cet excédent constaté au compte administratif 2021 s'élève à **276 703,35 €**.

Il est proposé d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 276 703,35 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur FALEMPIN et à l'unanimité des membres présents,

AFFECTE l'excédent 2022 à la section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 276 703,35 €.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **6 AVR. 2023**
Publiée ou notifiée le **6 AVR. 2023**
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
5 avril 2023

**Délibération
n° 2023-11**

OBJET :
**Budget lotissement
du Mont Saint-Pierre
et de la Mine –
Budget primitif 2023**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le cinq avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Monsieur Romain BECUWE), Madame Audrey LEMAIRE (pouvoir à Madame Claire SONZOGNI)

Étaient absents : Monsieur Guy SENECHAL

Madame Myriam POËT est élue secrétaire.

L'assemblée est invitée à adopter le budget primitif 2023 du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis avec la convocation et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce budget est voté par chapitre et par section.

Conformément à l'article L.1612-4 du CGCT, le budget doit être voté à l'équilibre pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement).

Le budget du lotissement se présente de la manière suivante :

- 276 703,35 € en recettes de fonctionnement ;
- 276 703,35 € en dépenses de fonctionnement ;
- 308 340,59 € en recettes d'investissement ;
- 308 340,59 € en dépenses d'investissement.

Le budget par section se présente ainsi :

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	0 €	276 703,35 €	276 703,35 €	0 €	276 703,35 €	276 703,35 €
Investissement	0 €	308 340,59 €	308 340,59 €	0 €	308 340,59 €	308 340,59 €
Total	0 €	585 043,94 €	585 043,94 €	0 €	585 043,94 €	585 043,94 €

La section de fonctionnement :

Elle s'équilibre à la somme de **276 703,35 €**.

En dépenses, cette section comprend :

- Un virement à la section d'investissement (chapitre 023) pour **276 703,35 €** ;

En recettes, cette section comprend :

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) pour un montant de **276 703,35 €** ;

La section d'investissement :

Elle s'équilibre à la somme de **308 340,59 €**.

En dépenses, cette section comprend essentiellement :

- Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001) pour **308 340,59 €** ;

En recettes, pour équilibrer ce budget d'investissement, il est prévu :

- Un virement de la section de fonctionnement à hauteur de **276 703,35 €** ;
- Un emprunt auprès de la commune pour **31 637,24 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2023 du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2023 du lotissement du Mont Saint-Pierre et de la Mine.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **6 AVR. 2023**
Publiée ou notifiée le **6 AVR. 2023**

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire



Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 062-216203299-20230405-2023_11-DE

Transmis à :

- **Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;**
- **Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 062-216203299-20230405-2023_11-DE



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
5 avril 2023

**Délibération
n° 2023-12**

OBJET :
**Location de salle des
fêtes – Autorisation
de remboursement
d'arrhes**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le cinq avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Monsieur Romain BECUWE), Madame Audrey LEMAIRE (pouvoir à Madame Claire SONZOGNI)

Étaient absents : Monsieur Guy SENECHAL

Madame Myriam POËT est élue secrétaire.

Madame Céline Aubert a réservé la salle des fêtes Jules Ferry le week-end des 11 et 12 février 2023 afin d'organiser le salon du mariage.

Compte-tenu que ce salon offre une animation pour la commune et que c'est une première organisation, Monsieur le Maire souhaitait pouvoir offrir la location de la salle aux organisatrices. Des arrhes d'un montant de 130 € avaient déjà été versées à la réservation, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de ces arrhes versées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le remboursement des arrhes versées par Madame Aubert pour un montant de 130€.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire



D. JOLY

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 6 AVR 2023

Publiée ou notifiée le 6 AVR 2023

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Le Maire

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
5 avril 2023

**Délibération
n° 2023-13**

OBJET :
**Programme de
renforcement de la
Défense Extérieure
Contre l'Incendie –
Autorisation de
demande de
subvention au
Département du Pas-
de-Calais dans le
cadre du FARDA**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le cinq avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Monsieur Romain BECUWE), Madame Audrey LEMAIRE (pouvoir à Madame Claire SONZOGNI)

Étaient absents : Monsieur Guy SENECHAL

Madame Myriam POËT est élue secrétaire.

La commune de Ferques travaille à la sécurisation des risques incendie pour les habitants par un programme de renforcement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. En effet, suite à un diagnostic de l'existant, il apparaît que les habitations ne sont pas toutes couvertes par des poteaux ou citernes. Il a donc été décidé de mettre en place un renforcement de la Défense Incendie communale. Ces opérations ont été validées par le SDIS à travers un schéma signé le 17 octobre 2019.

L'objectif de ces travaux est la mise en sécurité des habitants par le renforcement de la couverture de la commune en système de défense incendie.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au Département du Pas-de-Calais au titre du FARDA. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et accepter la subvention que pourra verser le Département du Pas-de-Calais à la commune de Ferques dans le cadre du Programme de renforcement de la Défense extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et accepter la subvention que pourra verser le Département du Pas-de-Calais à la commune de Ferques dans le cadre du Programme de renforcement de la Défense extérieure Contre l'Incendie.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 16 AVR. 2023
Publiée ou notifiée le
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
5 avril 2023

Délibération n° 2023-14

OBJET :
**Fonds Publics et
Territoires –
Autorisation de
signature de
convention avec la
Caisse d'Allocations
Familiales**

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le cinq avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Monsieur Romain BECUWE), Madame Audrey LEMAIRE (pouvoir à Madame Claire SONZOGNI)

Étaient absents : Monsieur Guy SENECHAL

Madame Myriam POËT est élue secrétaire.

La Caisse d'Allocations Familiales a lancé un appel à projets dans le cadre de Fonds et Publics et Territoires.

Le « Fonds Publics & Territoires – Axe Jeunesse » sur le territoire du Pas-de-Calais répond à des besoins non couverts et permet de financer des actions spécifiques que les prestations de service ne peuvent prendre en compte.

Il est complémentaire à la politique d'aides aux partenaires menée par la Caf du Pas-de-Calais dans son règlement intérieur et aux politiques jeunesse menées par les autres partenaires institutionnels.

Il constitue un véritable levier d'innovation, d'expérimentation et d'évaluation qui nourrit la réflexion de la Caisse d'Allocations Familiales sur l'évolution de sa politique locale à conduire, en matière de jeunesse.

Les projets proposés doivent s'inscrire dans les axes suivants :

- Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;

- Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes ;
- Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ;
- Appui aux démarches innovantes.

La date limite de dépôt de dossier était fixée au 31 mars 2023. Plusieurs actions peuvent être proposées par une même structure. Dans ce cadre, la Mairie de Ferques déposé des dossiers pour 3 actions :

1 – La Bourse Initiative Jeunes qui reprend le permis à 500€, les vacances en autonomie et l'accompagnement des projets des jeunes ;

2 – Le Handicap, avec un accompagnement financier pour l'accueil et l'inclusion des enfants en situation de handicap ;

3 – Le graff par la citoyenneté, un projet graff porté par les jeunes qui se déroulera sur l'été 2023 – sur une benne de camion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la CAF pour une subvention et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la CAF pour une subvention et à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 6 AVR. 2023
Publiée ou notifiée le 6 AVR. 2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire



Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
5 avril 2023

**Délibération
n° 2023-15**

OBJET :
**Saison culturelle –
Autorisation de
convention avec
Ferk’Ados**

L’An Deux mille Vingt-Trois,

Le cinq avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Monsieur Romain BECUWE), Madame Audrey LEMAIRE (pouvoir à Madame Claire SONZOGNI)

Étaient absents : Monsieur Guy SENECHAL

Madame Myriam POËT est élue secrétaire.

La Mairie de Ferques souhaite impliquer l’association Ferk’Ados dans le cadre des événements de la saison culturelle par la tenue des buvettes.

Dans ce cadre, une convention a été rédigée ayant pour but de déterminer l’intervention et le rôle de chacun.

Ainsi, la Mairie de Ferques s’engage à confier l’exclusivité de la tenue des buvettes des événements organisés dans le cadre de la saison culturelle à l’association Ferk’Ados. Elle mettra à disposition de l’association un endroit pour l’organisation des buvettes et prêtera ses gobelets. De son côté, l’association s’engage à mettre des jeunes à disposition et à faire les achats nécessaires à la tenue des buvettes de la saison culturelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le président de Ferk’Ados.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le président de l'association Ferk'Ados la convention de partenariat établie dans le cadre de la saison culturelle.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 6 AVR. 2023
Publiée ou notifiée le 6 AVR. 2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire

D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre:

La mairie de Ferques située au 31 rue Elisée Clais 62250 FERQUES, représentée par Denis JOLY, Le maire,
D'une part,

Et

L'association Ferk'ados située au 31 rue Elisée Clais 62250 FERQUES, représentée par Hugo RIBERY agissant en qualité de président,
D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

La Mairie de Ferques souhaite impliquer l'association Ferk'ados dans le cadre des événements de la saison culturelle par la tenue des buvettes.

I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer l'intervention et le rôle de chacun dans la gestion des buvettes.

II. Engagements des parties

La Mairie de Ferques s'engage à confier l'exclusivité de la tenue des buvettes des événements organisés dans le cadre de la saison culturelle à l'association Ferk'Ados. Elle mettra à disposition de l'association un endroit pour l'organisation des buvettes et prêtera ses gobelets. De son côté, l'association s'engage à mettre des jeunes à disposition et à faire les achats nécessaires à la tenue des buvettes de la saison culturelle.

III. Durée de la convention

La convention de partenariat est conclue pour la totalité des spectacles de la saison culturelle, à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelée à chaque nouvelle saison culturelle. La convention et l'accord à durée indéterminée peuvent être dénoncés par les parties signataires. La durée du préavis qui doit précéder la dénonciation est de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

IV. Confidentialité

Les deux parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle qui pourrait lui être communiquée sur l'autre partie dans le cadre de ce partenariat.

V. Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par voie de conciliation avant d'être porté devant les tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires, à Ferques, le 06/04/2023

Le Maire,

Denis JOLY

Le président de Ferk'Ados

Hugo RIBERY

MAIRIE DE FERQUES
62250

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE:
Transmise à la Sous-Préfecture le 06/04/2023
Publiée ou notifiée le 06/04/2023
CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 062-216203299-20230405-2023_15-DE



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
5 avril 2023

Délibération n° 2023-16

OBJET :
Accueil Collectif de
Mineurs –
Convention de
mutualisation avec
Landrethun-Le-Nord
– Autorisation de
signature

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le cinq avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Monsieur Romain BECUWE), Madame Audrey LEMAIRE (pouvoir à Madame Claire SONZOGNI)

Étaient absents : Monsieur Guy SENECHAL

Madame Myriam POËT est élue secrétaire.

Considérant que l'accueil des enfants en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur les périodes de vacances scolaires favorise l'épanouissement de l'individu, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne,

Considérant que l'accueil des enfants sur les périodes de congés scolaires est une priorité pour les familles ;

Considérant que les élus de Landrethun-le-Nord ont accepté le projet éducatif de la commune de Ferques ;

Considérant que les communes de Ferques et Landrethun-le-Nord sont toutes deux compétentes en matière de création d'accueil de Loisirs ;

Considérant qu'il est utile aux communes de Ferques et Landrethun-le-Nord de s'associer pour mutualiser les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette compétence par «regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2023.

Les élus des communes de Ferques et Landrethun-le-Nord souhaitent apporter une nouvelle offre de service public à leurs administrés en proposant un accueil collectif de mineurs commun pendant les périodes de vacances scolaires.

Les deux communes souhaitent établir un partenariat durable et fructueux, ayant les objectifs suivants :

- Permettre aux familles en ayant la nécessité de bénéficier d'un accueil de loisirs ;
- Permettre aux enfants de bénéficier d'un accueil éducatif de qualité ;
- Permettre la création d'une dynamique de partage, de mise en commun des moyens et de mise en réseau des élus, des professionnels des structures concernées, notamment au regard de la Convention Territoriale Globale.

Le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire.

La Mairie de Ferques et la Mairie de Landrethun-le-Nord mettent à disposition de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des séjours accessoires et ou séjours courts mutualisés les services nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le service enfance-jeunesse de la commune de Ferques est principalement concerné par la mise en œuvre de cette mutualisation. Durant ces périodes, l'organigramme est commun aux deux entités.

Une convention a été rédigée ayant pour but de définir les rôles, les engagements et les responsabilités de chaque commune dans cette démarche de mutualisation. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Maire de Landrethun-le-Nord et donc d'acter la mise en place d'un service unifié pour l'Accueil de loisirs Sans Hébergement, les séjours accessoires et ou séjours courts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Maire de Landrethun-le-Nord la convention de création d'un service unifié pour l'organisation de l'ALSH, des séjours accessoires et ou séjours courts.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 062-216203299-20230405-2023_16-DE

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Sous-Préfecture le 06/04/2023

Publiée ou notifiée le 06/04/2023

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer ;
- Monsieur le Maire de Landrethun-le-Nord.

Pour extrait conforme,

Le Maire



D. JOLY

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 062-216203299-20230405-2023_16-DE

Berger
Levrault

Transmise à la Sous-Préfecture le ...06/04/2023

Publiée ou notifiée le ...06/04/2023

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



**CONVENTION DE CRÉATION D'UN SERVICE UNIFIÉ
POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
EXTRASCOLAIRE
ENTRE LA COMMUNE DE FERQUES
ET LA COMMUNE DE LANDRETHUN-LE-NORD**

Entre les soussignés :

La Mairie de Ferques, sise 31 rue Elisée Clais, représentée par son Maire, Monsieur Denis JOLY, dûment habilité par délibération du, ci-après dénommée « La commune de Ferques » ;

D'une part,

Et : La Mairie de Landrethun-Le-Nord, sise rue du 8 mai 1945, représentée par son Maire, Monsieur Michel DELMAIRE, dûment habilité par délibération du ci-après dénommée « La commune de Landrethun-Le-Nord »

d'autre part,

Considérant que l'accueil des enfants en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur les périodes de vacances scolaires favorise l'épanouissement de l'individu, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne,

Considérant que l'accueil des enfants sur les périodes de congés scolaires est une priorité pour les familles ;

Considérant que les élus de Landrethun-le-Nord ont accepté le projet éducatif de la commune de Ferques ;

Considérant que les communes de Ferques et Landrethun-le-Nord sont toutes deux compétentes en matière de création d'accueil de Loisirs ;

Considérant qu'il est utile aux communes de Ferques et Landrethun-le-Nord de s'associer pour mutualiser les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette compétence par «regroupement des services et équipements existants » au sens des dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT.

Les élus des communes de Ferques et Landrethun-le-Nord souhaitent apporter une nouvelle offre de service public à leurs administrés en proposant un accueil collectif de mineurs commun pendant les périodes de vacances scolaires.

Les deux communes souhaitent établir un partenariat durable et fructueux, dont ils décident de préciser les objectifs, les procédures, les modalités et les conditions d'exécution dans la présente convention exposée comme selon les objectifs suivants :

- Permettre aux familles en ayant la nécessité de bénéficier d'un accueil de loisirs ;
- Permettre aux enfants de bénéficier d'un accueil éducatif de qualité ;
- Permettre la création d'une dynamique de partage, de mise en commun des moyens et de mise en réseau des élus, des professionnels des structures concernées, notamment au regard de la Convention Territoriale Globale.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les rôles, les engagements et les responsabilités de chaque commune dans cette démarche de mutualisation.

Le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire.

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la Mairie de Ferques et la Mairie de Landrethun-le-Nord mettent à disposition de l'Accueil de Loisirs Sans

Hébergement (ALSH) et des séjours accessoires et ou séjours courts mutualisés les services nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le service enfance-jeunesse de la commune de Ferques est principalement concerné par la mise en œuvre de cette mutualisation.

La mise en place du service unifié, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment des articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du code général des collectivités territoriales.

Durant ces périodes, l'organigramme est commun aux deux entités.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La commune de Ferques prend en charge la communication, la gestion de la relation avec les usagers (inscription, fonctionnement, facturation et également gestion des litiges), et ce pour toute la durée de la présente convention.

La commune de Ferques a la charge de prendre toutes les dispositions susceptibles de lui être dévolues au titre de ce régime juridique, dont la charge de s'assurer du respect des règles d'hygiène et de sécurité inhérentes à la gestion d'un ACM.

Pendant la durée de la convention, la commune de Ferques et la commune de Landrethun-le-Nord adoptent les mêmes tarifs et règlements.

Pendant la durée de la convention, la commune de Landrethun-le-Nord devra être informée après chaque session de l'évolution des dépenses et des recettes.

2.2 Public concerné

L'ALSH mutualisé par les communes de Ferques et Landrethun-le-Nord accueillera les enfants âgés de 3 à 17 ans (possibilité d'accueillir les enfants à partir de 2 ans et demi si et seulement s'ils sont scolarisés).

2.3 Inscriptions

La commune de Ferques assure la gestion des inscriptions selon deux périodes : une pour les habitants de Ferques et Landrethun-le-Nord, une autre, plus tard pour les habitants extérieurs à ces communes.

2.4 Facturation des familles

La facturation des familles s'effectue via le portail famille de la commune de Ferques.

2.5 Restauration

Les repas sont confectionnés par une société de restauration dans le cadre du respect des normes d'hygiène liées à cette activité. La commune de Ferques assure la signature du contrat avec la société de restauration. Les repas sont livrés selon un principe de liaison chaude ou froide sur le lieu de l'Accueil de Loisirs. La commune de Ferques s'engage à respecter l'ensemble des réglementations afférant à la gestion d'un ACM dans ce domaine.

2.6 Responsabilités et assurances

L'ACM mutualisé ouvert fera l'objet d'une déclaration auprès de SDJES et mettra à disposition des différents utilisateurs un Etablissement Recevant du Public (ERP) qui répond aux conditions de sécurité exigibles pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Les enfants sont placés sous la responsabilité directe du Directeur de l'accueil de loisirs.

La commune de Ferques reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS

Pour la durée de la convention du service unifié, la commune de Ferques met à disposition de l'ALSH mutualisé les moyens humains suivants :

- Un directeur Enfance-Jeunesse qui sera chargé d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de cette mutualisation ;
- Une coordinatrice Enfance qui sera chargée de la direction ou de la direction adjointe de l'ALSH ;
- Une coordinatrice jeunesse qui sera chargée de la direction ou de la direction adjointe du pôle 11-17 ans et des séjours (séjours accessoires, et séjours courts) ;
- Un poste d'animateur jeunesse et sport qui sera en charge de la direction ou de la direction adjointe de l'ALSH ;
- Un a 7 postes d'animateurs, dont une stagiaire BAFD qui pourra être amenée à prendre la direction ou la direction adjointe de l'ALSH ;
- Une adjointe technique chargée du service de restauration sur les temps de pause méridienne ;
- Un adjoint technique titulaire du permis bus en charge de la conduite du véhicule 29 places pour les sorties ;
- Un à quatre agents techniques selon le besoin pour l'installation et la désinstallation des actions liées au service de l'ALSH mutualisé ;
- La société de nettoyage sous contrat avec la Mairie pour l'entretien des locaux.

Pour la durée de la convention du service unifié, la commune de Landrethun-Le-Nord met à disposition de l'ALSH mutualisé les moyens humains suivants :

- Un adjoint technique assuré du service de restauration sur les temps de pause méridienne en fonction de l'effectif de l'ALSH ;
- Un à trois agents techniques selon le besoin pour l'installation et la désinstallation des actions liées au service de l'ALSH mutualisé ;
- Deux agents pour l'entretien des locaux.

Les agents continueront d'être rémunérés par leur administration d'origine, leurs salaires correspondant à leurs emplois. Les agents sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service d'accueil ouvert.

Les agents demeurent statutairement employés par leur propre commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination. Les agents non titulaires qui remplissent leurs fonctions au sein du service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, durant le temps de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Afin de pourvoir au nombre d'agents nécessaires au respect du taux d'encadrement, ou de remplacer le personnel en congés, l'équipe sera complétée par du personnel contractuel et qualifié et conformément à la réglementation des ACM. La commune de Ferques se charge du recrutement de ces besoins de renforcement saisonnier en activité embauchés sur la base d'un Contrat d'Engagement

Educatif, ainsi que la gestion administrative (paies, déclarations sociales ...), le suivi et l'évaluation de ce personnel.

ARTICLE 4 - MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LES COMMUNES

4.1 Mise à disposition des locaux

La Commune de Landrethun-Le-Nord mettra à disposition de l'ALSH mutualisé le complexe Emile PETIT pour l'accueil des groupes de 6 à 10 ans. La collectivité mettra en plus à disposition les locaux de l'école maternelle pour les enfants de 3 à 6 ans.

La Commune de Ferques mettra à disposition de l'ALSH mutualisé les locaux de l'école Jules Ferry ainsi que ceux de la maison des associations situés rue Jules Ferry pour l'accueil des groupes de 11 à 17 ans.

Pour le bon déroulement des animations, la commune de Ferques mettra à disposition de l'ALSH mutualisé le complexe Gérard Peron et la salle de sports Léo Lagrange, le stade Jacques LEwintre ainsi que les salles Jules Ferry et Mont-Saint-Pierre.

Préalablement à l'utilisation des locaux, chaque commune reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par les représentants d'une part de la commune et d'autre part du Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports, compte tenu de l'activité envisagée.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité des participants.

4.2 Mise à disposition de biens matériels

La commune de Ferques met à disposition de l'ALSH mutualisé :

- Deux minibus 9 places ;
- Un autocar 29 places exclusivement conduit par un agent de la commune de Ferques titulaire du permis ;
- L'ensemble du matériel existant du service Enfance-Jeunesse (jeux et jouets, matériel pédagogique, matériel camping, barnums...)

La commune de Ferques reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation des véhicules.

La commune de Landrethun-Le-Nord met à disposition de l'ALSH mutualisé :

- L'ensemble du matériel existant (jeux et jouets, matériel pédagogique, matériel camping, barnums...)

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIERES

5.1 Dépenses

La commune de Ferques prend à sa charge les dépenses de fonctionnement afférents à l'ALSH mutualisé, à savoir : les achats de matériel pédagogique et divers, les achats de pharmacie, les achats de repas et les frais de cantine, le carburant et l'alimentaire, le mandatement des services extérieurs

(tels que prestataires, les transports d'activités, la location de véhicule le cas échéant, la communication...).

Seront comptabilisés et ajoutés au total des dépenses :

- Les frais liés à l'utilisation des locaux de chaque commune (fluides) ;
- La rémunération des animateurs sous Contrat d'Engagement Educatif gérée par la commune de Ferques et selon la délibération fixant les conditions de recrutement n°2021-59 du 22 novembre 2021 ;
- Le coût des agents statutaires mis à disposition par chaque commune, proratisé en fonction du temps de travail réellement dévolu à l'ALSH mutualisé.

5.2 Recettes

La commune de Ferques percevra la totalité des recettes liées à la participation des usagers pour les frais d'inscription, de cantine, de garderie.

Les activités ALSH développées par les communes de Ferques et Landrethun-Le-Nord sont conformes aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et de ce fait éligibles aux dispositifs Prestation des Services Ordinaires, Aide au Temps Libre, Bonus Territoire et projet Fonds Publics et Territoires et de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).

Seront comptabilisées et ajoutées au total des recettes les différentes subventions perçues pour l'organisation de l'ALSH mutualisé.

5.3 Calcul de la répartition pour chaque commune

A la fin du dernier ALSH de l'année l'ensemble des dépenses est comptabilisé, à cette somme est déduit l'ensemble des recettes variables (produit de la tarification des familles), ce qui permet d'obtenir le reste à charge de la mutualisation.

A ce reste à charge est appliquée une clé de répartition en fonction de la proportion d'enfants de chaque commune.

Dépenses totales – Recettes variables = Reste à charge mutualisation
Participation financière Ferques : % enfants Ferques x reste à charge mutualisation
Participation financière Landrethun-Le-Nord = % enfants LLN x reste à charge mutualisation

La commune de Ferques émettra un titre de recette à la fin de chaque année civile à la commune de Landrethun-Le-Nord correspondant au montant obtenu.

Chaque commune percevra les aides et subventions auxquelles elles peuvent prétendre.

ARTICLE 6 - ÉVALUATION

Un premier bilan de l'ALSH mutualisé s'effectuera à chaque fin de session en ce qui concerne la fréquentation, le fonctionnement, l'organisation, les objectifs. Un comité de pilotage composé d'élus et agents de chaque commune établira l'évaluation et le bilan de cette période. Ces bilans permettront de réajuster le fonctionnement des accueils et d'améliorer le service mutualisé.

ARTICLE 7 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.



Les parties à la présente convention peuvent à tout moment y mettre fin avec un préavis de 6 mois notifié par pli recommandé avec accusé de réception ou déposé contre récépissé. En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Il peut en outre être mis fin par la commune de Ferques ou la commune de Landrethun-le-Nord à la mise à disposition d'un agent en particulier, sur demande de ce dernier sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception. Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Fait à FERQUES, le

Le Maire de FERQUES,

Le Maire de LANDRETHUN-LE-NORD,

Denis JOLY

Michel DELMAIRE

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 062-216203299-20230405-2023_16-DE



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
5 avril 2023

**Délibération
n° 2023-17**

OBJET :
Personnel communal
– Modification du
tableau des effectifs

L'An Deux mille Vingt-Trois,

Le cinq avril à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Monsieur Romain BECUWE), Madame Audrey LEMAIRE (pouvoir à Madame Claire SONZOGNI)

Étaient absents : Monsieur Guy SENECHAL

Madame Myriam POËT est élue secrétaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois permanents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2023,

Le service enfance-jeunesse de la commune connaît un accroissement d'activité de plus en plus important, notamment au sein des écoles et de l'accueil de loisirs. Au regard de cet accroissement d'activité il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE	ACTUELS	PROPOSÉS	DONT POURVUS
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	2	1
	Adjoint technique	21.5/35 ^{ème}	1	3	1
FILIERE SOCIALE	Agent spécialisé de 2 ^{ème} classe principal des écoles maternelles	21.5/35 ^{ème}	0	1	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-avant.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le **6 AVR. 2023**
Publiée ou notifiée le **5 AVR. 2023**

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;
- Monsieur le Président du Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune de FERQUES, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre (Article 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative).

COMMUNE DE FERQUES
TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 05/04/2023

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	DURÉE HEBDOMADAIRE	POSTES OUVERTS AU 28 NOVEMBRE 2022	POSTES A CREER OU A SUPPRIMER AU 5 AVRIL 2023	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS PAR DES TITULAIRES AU 05/04/2023	POSTES POURVUS PAR DES CONTRACTUELS AU 05/04/2023
FILIERE ADMINISTRATIVE			7		7	4	0
Attaché Territorial	A	35/35 ^{ème}	2		2	1	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	35/35 ^{ème}	1		1	1	0
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	2		2	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2		2	1	0
FILIERE ANIMATION			3		3	2	1
Animateur	B	35/35 ^{ème}	1		1	1	0
Adjoint d'animation	C	35/35 ^{ème}	1		1	1	0
Adjoint d'animation	C	30/35 ^{ème}	1		1	0	1
FILIERE CULTURELLE			1		1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	17,5/35 ^{ème}	1		1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			14		17	13	0
Agent de maîtrise principal	C	35/35 ^{ème}	1		1	1	0
Agent de maîtrise	C	35/35 ^{ème}	1		1	1	0
Adj. technique ppal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	+1	3	2	0
Adj. technique ppal 2 ^{ème} classe	C	25/35 ^{ème}	1		1	1	0
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	3		3	3	0
Adjoint technique	C	21.5/35 ^{ème}	1	+2	3	1	0
Adjoint technique	C	18.5/35 ^{ème}	2		2	2	0
Adjoint technique	C	17.5/35 ^{ème}	1		1	1	0
Adjoint technique	C	15.23/35 ^{ème}	1		1	1	0
FILIERE SOCIALE			1		2	1	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	18.5/35 ^{ème}	1		1	1	0
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	21.5/35 ^{ème}	0	+1	1	0	0
TOTAL			26		30	20	1

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le



ID : 062-216203299-20230405-2023_17-DE



COMMUNE DE FERQUES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
BOULOGNE SUR MER

CANTON DE DESVRES

Séance du
5 avril 2023

**Délibération
n° 2023-18**

OBJET :

**Emploi non-
permanent –
Autorisation
d'embauche d'un
contrat PEC jeune
pour le service
jeunesse.**

L'An Deux mille Vingt-Deux,

Le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Denis JOLY, Maire, Monsieur Nicolas CALONNE, Madame Nathalie CARBONNIER, Monsieur Guillaume FALEMPIN, Madame Anne-Sophie BOUTROY, Monsieur Romain BECUWE, Madame Katy HIBERT, Monsieur Jean-Luc BERQUEZ, Madame Aurélie FOURRIER, Monsieur Romuald JOLY, Monsieur Quentin POLY, Madame Myriam POËT, Madame Claire SONZOGNI, Monsieur Arnaud LACHERÉ ;

Étaient absents excusés avec procuration : Monsieur Xavier PALAO (pouvoir à Madame Nathalie CARBONNIER), Madame Karine DELLERIE (pouvoir à Madame Anne-Sophie BOUTROY), Madame Marie-Christine ROCK (pouvoir à Monsieur Romain BECUWE), Madame Audrey LEMAIRE (pouvoir à Madame Claire SONZOGNI)

Étaient absents : Monsieur Guy SENECHAL

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur ;
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la

formalisation des engagements ;

- Suivi pendant la durée du contrat ;
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures minimum par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un contrat P.E.C. à raison de 30h par semaine pour exercer les fonctions d'animateur au sein du service jeunesse.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois à compter du 6 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un agent en contrat PEC pour le service jeunesse à compter du 6 avril 2023.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 5 AVR. 2023
Publiée ou notifiée le 5 AVR. 2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire



D. JOLY

Transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer.